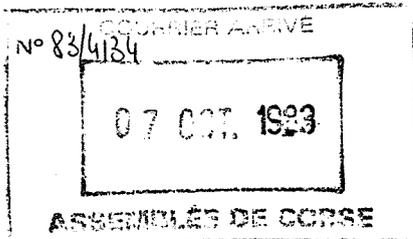


154726

Le Premier Ministre

Paris, le 30 septembre 1983

CAB. V-5
CB/cg



Monsieur le Président,

Par lettre du 13 juillet dernier vous avez bien voulu me transmettre la proposition de l'Assemblée de Corse concernant l'enseignement de la langue corse.

La décision de votre assemblée de s'engager dans une politique de bilinguisme dans le cadre d'un plan triennal élaboré en concertation avec l'Etat rejoint tout à fait la volonté du gouvernement de contribuer au développement des identités régionales, notamment dans les domaines culturel et linguistique.

Dans cette perspective, en vue de mettre un terme à plusieurs décennies d'uniformisation, le gouvernement a engagé dès la rentrée scolaire de 1982 une politique visant à assurer la prise en compte de l'enseignement des cultures et des langues régionales par l'enseignement public.

Dans sa circulaire du 21 juin 1982, le Ministre de l'Education nationale a précisé que des dispositions devaient être prises pour mettre le service public de l'Education nationale en mesure de dispenser, de la maternelle à l'université, un enseignement des cultures et langues régionales qui puisse prendre place de façon cohérente dans l'ensemble de la formation des élèves qui choisiront cet enseignement. La mise en place de ces enseignements traduit la reconnaissance du fait régional dans toutes ses dimensions, la volonté de sauvegarder un élément essentiel du patrimoine national et le souci de répondre à la demande des familles dans ce domaine.

Monsieur Prosper ALFONSI
Président de l'Assemblée
de Corse
Villa Piétri
2, rue Nicolas Piétri
20000 AJACCIO

.../...

La politique ainsi conduite depuis 1982 marque clairement l'engagement de l'Etat de donner un véritable statut à chaque langue et culture régionale dans l'enseignement public. Les enseignements dispensés à cette fin doivent être considérés comme une matière spécifique et disposer des mêmes moyens que ceux de l'enseignement obligatoire : cadre horaire, programmes, formation des personnels, enseignement par correspondance, recherche scientifique et production de documentation pédagogique.

A la rentrée 1983, deuxième année du programme engagé par le gouvernement -programme dont il y a lieu de souligner qu'il est sans précédent dans ce domaine depuis la création de l'enseignement public-, les premiers progrès constatés pour la Corse tels qu'ils m'ont été exposés par le Ministre de l'Education nationale sont loin d'être négligeables : un enseignement du corse ou un enseignement en corse est assuré dans les classes maternelles et primaires dans 295 écoles sur 335 ; le nombre des conseillers pédagogiques a été porté à 12 à la présente rentrée, alors qu'il n'en existait que 3 en 1980-1981 ; les options pour la langue et la culture corses ont été mises en place dans 19 collèges sur 26 et dans 10 lycées sur 11 ; enfin le nombre des étudiants en Corse à l'université s'est fortement accru, puisqu'il s'élève à près de 700.

Ces indications font nettement apparaître que, conformément aux vœux de votre assemblée, l'enseignement de la culture et de la langue corses est doté progressivement de moyens comparables à ceux des enseignements obligatoires.

Si, aujourd'hui, l'Assemblée de Corse souhaite accélérer ce mouvement et apporter son concours à l'action de l'Etat, comme cela se fait déjà dans d'autres régions de France, un programme d'actions concertées pourrait être étudié. Les indications qui me sont données par le Ministre de l'Education nationale montrent que la coopération entre la région de Corse et l'Etat pourrait être développée utilement dans deux directions :

- l'Assemblée de Corse pourrait sur plusieurs points apporter son soutien au programme en cours notamment en ce qui concerne l'enseignement par correspondance, la formation continue des maîtres et le développement de la documentation pédagogique ;

- conformément à l'article 2 de la loi du 30 juillet 1982, l'Assemblée de Corse pourrait, sur votre proposition, organiser des "activités éducatives complémentaires" dans les écoles, dans les collèges, dans les lycées et à l'université, ce qui permettrait aux établissements d'enseignement de répondre encore mieux aux besoins, dans le cadre de l'autonomie accrue qui leur est aujourd'hui reconnue.

De telles actions entreraient bien dans le cadre de la politique éducative menée par le gouvernement, tendant à une diversification de l'enseignement en fonction des besoins spécifiques des élèves. Cette politique est fondée sur la reconnaissance du droit à la différence et sur le respect de l'identité de chacun. C'est sur ces mêmes principes qu'est fondée la nouvelle politique en faveur des langues et cultures régionales.

Dans ces conditions, vous comprendrez que les actions engagées par l'Etat dans ce domaine ne peuvent l'être que dans le respect du pluralisme auquel le gouvernement et le peuple français sont profondément attachés ; il ne saurait donc être question si l'on considère la demande des Français et les besoins de formation des jeunes dans des domaines de plus en plus diversifiés, d'imposer à ceux qui ne voudraient pas le sivre un tel enseignement, quelle que soit la richesse de son apport culturel.

En définitive, ne croyez-vous pas que la richesse et le dynamisme d'une langue et d'une culture ne sauraient être mieux assurés que dans la liberté et la possibilité effective donnée à tous d'y avoir accès.

Votre assemblée a également proposé que l'usage de la langue corse soit généralisé dans la toponymie des lieux, des villages et des villes et dans ses applications pratiques.

Sur ce point, je suis tout à fait disposé à ce que vous procédiez à une étude avec le Commissaire de la République de votre région, afin d'établir des propositions qui pourraient être soumises au Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

avec nos cordial souvenirs

Pierre Mauroy

Pierre MAUROY.